MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2024/182

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 24 octobre 2024, qui souhaite effectuer des travaux de création de branchement d'eau, en occupant temporairement le domaine public, rue des anciens combattants, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le jeudi 14 novembre 2024, l'entreprise SUEZ, sis 8 Evariste Galois CS 635 - 34500 BEZIERS CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public, rue des anciens combattants, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de création de branchement d'eau d'une durée de 1 jour calendaire.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation et une circulation alternée seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 25 octobre 2024

(Her

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le :